

Chèque procédure de prévention, Région IdF



Dans un contexte d'augmentation des défaillances, la Région Ile-de-France se mobilise pour favoriser l'accès des entreprises aux procédures amiables de prévention.

Les entreprises de plus de deux ans, ayant entre 1 et 50 salariés, qui ont ouvert une procédure de prévention (mandat ad hoc ou conciliation) à partir du 1er janvier 2023 peuvent bénéficier d'une subvention de 5 000 euros de la Région IDF (minimum de dépenses éligibles de 3 000 euros).

Les dépenses éligibles sont les frais de greffe et les différents coûts d'honoraires.

Les activités concernées sont les artisans, commerçants, sociétés commerciales et associations ayant une activité économique.

La procédure de prévention, c'est quoi ?
Les procédures préventives concernent des entreprises en difficulté qui prennent l'initiative, sans en avoir l'obligation, de solliciter le président du tribunal de commerce (la juridiction compétente) pour l'ouverture d'une procédure dite préventive ou de négociation.

En savoir plus :

<https://www.iledefrance.fr/cheque-prevention>